

FRUITONE®-N

Phytohormone pour l'éclaircissage des pommes, contre la chute prématurée des pommes et pour l'éclaircissage des pommettes ornementales

COMMERCIAL

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

**N° D'HOMOLOGATION 14630
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

GARANTIE : Acide naphthalène-1 acétique (présent sous forme de sel de sodium) 3,1 %

CONTENU NET : 567 g

Amvac Chemical Corporation
4100 E. Washington Blvd.
Los Angeles, CA 90023
U.S.A.

United Agri Products
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario, N0L 1G5
Canada

Fabriqué aux États-Unis

N° d'est. de l'EPA 5481-CA-1

En cas d'urgence, appeler, 24 h sur:
CHEMTREC: 1-800-424-9300
AMVAC: 1-323-264-3910

MODE D'EMPLOI:

LUTTE CONTRE LA CHUTE PRÉMATURÉE DES POMMES : S'assurer de terminer les traitements à temps pour qu'ils se mettent à agir avant que commence la chute prématurée des pommes. En général, chez les variétés d'été et de début d'automne, quand il fait chaud, le FRUITONE-N se met à agir après 1 ou 2 jours. Chez les variétés tardives, quand il fait frais, il lui faut un peu plus de temps. Pour qu'il soit efficace, il faut que le feuillage soit sain et exempt d'acariens et de dégâts causés par la gelée. Si possible, traiter quand il fait 21 °C ou plus. Bien mouiller de bouillie les feuilles et les fruits. En ce qui concerne le volume à utiliser avec les pulvérisateurs à pression à jet porté, consulter les autorités locales.

Chez les variétés d'été comme la Yellow Transparent et la Wealthy, traiter au début de la chute des premiers fruits sains et intacts. En général, chez ces variétés, la durée d'action de ce produit est beaucoup plus longue par temps chaud. Chez les variétés d'été, la moitié de la concentration (5 ppm) peut être efficace, surtout en période de chaleur. Chez une variété comme la McIntosh, traiter à la concentration de 10 ppm au début de la chute des premiers fruits sains et intacts. Si on n'a pas cueilli tous les fruits 7 à 10 jours après le premier traitement, il est conseillé de faire un second traitement, 5 ou 6 jours après le premier traitement, pour protéger les fruits qui restent. En général, chez les variétés tardives comme la Baldwin et la Red Delicious, un seul traitement, à la concentration de 10 ppm, au début de la chute des premiers fruits sains et intacts, suffit. En Colombie-Britannique, utiliser 20 ppm. Pour des renseignements sur le produit, consulter les autorités locales.

Important : Le FRUITONE-N inhibe la chute des fruits, mais il n'a pas d'effet sur le mûrissement normal. Il faut cueillir les fruits lorsqu'ils ont atteint le degré de maturité voulu, même si la phytohormone en retarde encore efficacement la chute exagérée. Ne pas faire plus de deux traitements, et ne pas traiter moins de 5 jours avant la cueillette.

ÉCLAIRCISSEMENT DES POMMES : Ne pas utiliser le FRUITONE-N sur les variétés de début d'été comme la Yellow Transparent, l'Early Williams Red et l'Oldenburg, parce que de graves dégâts ou un suréclaircissement peuvent se produire. Chez les variétés de fin d'automne comme la Red Delicious, la Golden Delicious et la Rome, traiter 14 à 18 jours après la pleine floraison. Les variétés, les facteurs climatiques, la vigueur des arbres et la nouaison étant très variables, on peut utiliser une dose allant de 5 à 20 ppm. Pour savoir quelle dose utiliser pour telle variété dans telle région, consulter le spécialiste pomicole local. Pour obtenir environ 10 ppm d'acide naphthalène acétique, mélanger 114 g de FRUITONE-N avec 350 L d'eau.

ÉCLAIRCISSEMENT DES POMMETTES ORNEMENTALES : Pur l'utilisation seulement dans le cadre d'un programme de lutte intégrée pour la suppression de la carpocapse de la pomme en Colombie-Britannique. Utiliser une bouillie de 20 ppm (228 g pour 350 L d'eau). Le traitement ne doit être fait que par des employés municipaux ou des opérateurs antiparasitaires titulaires d'un permis. Ne pas pulvériser ce produit de manière que les travailleurs ou les autres personnes y soient exposés directement ou par dérive. Les personnes non protégées doivent quitter la zone à traiter. Ne faire qu'un seul traitement, 5 jours après la pleine floraison.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se débarrasser, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également aux lieux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PRÉCAUTIONS : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la dérive sur les autres cultures. Ne pas utiliser le pulvérisateur à d'autres fins, à moins de le nettoyer à fond. Ne pas contaminer l'eau d'irrigation ni l'eau domestique. Porter un pantalon long, une chemise à manches longues lors de l'application de ce produit. Porter un pantalon long, une chemise à manches longues et des gants résistants aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Ne pas pénétrer la zone traitée avant que les résidus n'aient séché. **NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.** Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Web de CropLife Canada au www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX : Éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive vers les habitats sensibles. Ne pas pulvériser lorsque le vent souffle en direction d'un habitat terrestre sensible incluant les zones forestières, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones arbustives, les bandes de végétation des fossés, et les habitats aquatiques sensibles incluant les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les lacs, les rivières, les cours d'eau, les réservoirs et les terres humides. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe, l'élimination des déchets ou le nettoyage de l'équipement.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))